

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE, Paris, puis Libreville

S.A., 12 décembre 1923.

Maurice DUGUEYT, président

Né à Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère), en 1889.

Dixième d'une famille de onze enfants.

Frère cadet de Paul Dugueyt (1877-1943), député de l'Isère (1919-1924). Voir [Qui êtes-vous ?](#)

Marié en 1919 à Marguerite Depelley, sœur de Clotilde (M^{me} Paul Dugueyt) et fille de Jean-Baptiste Depelley (administrateur-directeur de la Compagnie française des câbles télégraphiques, président de la Société suisse de la Viscose...).

Administrateur délégué de la Société suisse de la viscose (démission actée en 1931),

administrateur des Établissements J.-A. Kjellberg et fils, à Paris : commerce avec la Suède, le Japon, l'Angleterre et la Belgique (1920),

du Grand Garage de la Place Clichy, à Paris (mai 1923), avec Pierre Schmidt, 16, rue Spontini : même adresse que Max-Roger Schmidt (ci-dessous).

de La Cigogne, Société pour la vente et l'exportation voitures automobiles de grandes marques (Bignan)(octobre 1924),

de la [Compagnie minière des pétroles de Madagascar](#) (1926)

et des boursouflées Mines d'Arrens (au côté des Carnot, comme dans la Viscose) : zinc et plomb (Hautes-Pyrénées)(1926).

Croix de guerre.

Membre de l'Amitié Charles Péguy.

Inhumé à Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère), en 1952.

Edmond du VIVIER DE STREEL, président

Administrateur d'une quarantaine de sociétés.

Ancien président de la SAFIA. Voir [encadré](#).

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
(*La Journée industrielle*, 11 janvier 1924)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'industrie, le commerce de tous articles ; plus spécialement l'industrie, le commerce des bois exotiques et de tous produits coloniaux.

Le siège est à Paris, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Le capital est de 650.000 fr. en actions de 500 fr., dont 624 attribuées à M. Martin, en rémunération d'apports.

Les premiers administrateurs sont MM. Maurice Dugueyt, à Paris, 39, rue de Copernic ; Max-Roger Schmidt ¹, à Paris, 46, rue de Spontini ; Georges-Charles Martin ² à Paris, 20, rue Gustave-Courbet, et Jacques Vignerat ³, à Paris, 7, rue Sarasate.

(*Les Archives commerciales de la France*, 19 janvier 1924)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite UNION FORESTIÈRE AFRICAINE, 56, fbg St-Honoré et 4, Aguesseau. — 99 ans. — 650.000 fr. — 12 déc. 1923. — *Petites Affiches*.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
(*La Journée industrielle*, 1^{er} avril 1925)

L'assemblée ordinaire de cette société, qui s'est tenue, hier, au siège social, 56, faubourg Saint-Honoré, a approuvé les comptes qui lui étaient soumis et qui font ressortir un bénéfice net de 217.705 fr., ainsi que la répartition d'un dividende de 35 fr. par action.

Voici comment s'établissent les divers postes du bilan :

À l'actif : Immobilisations, 341.267 fr. ; réalisable, 3.889.849 fr. ; disponibilités, 35.810.

Au passif : Capital, 650.000 ; exigibilités, 3 millions 120.712.

Le solde créditeur du compte de profits et pertes s'établit à 496.214.

Une somme de 179.266 francs va aux amortissements ; 99.242 à un compte de réserve spécial.

Sur le bénéfice net qui s'établit à 217.705 fr., la réserve légale de 5 % reçoit 10.885 ; 45.500 francs à l'intérêt statutaire de 5 % ; 10 % au conseil : 16.131.

Le solde, 145.188 francs, est reporté à nouveau.

Il est probable qu'une augmentation de capital sera proposée à une assemblée extraordinaire qui sera convoquée d'ici peu.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1926)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 4 octobre, a autorisé le conseil à porter le capital en une ou plusieurs fois, de 750.000 francs à 5 millions. Une première tranche de 350.000 fr., portant le capital à 1 million, va être prochainement émise au pair.

¹ Max Roger Schmidt (1902-1990) : fondateur en 1929 de l'[Union coloniale agricole et forestière](#) à Libreville (1928).

² Georges-Charles Martin : mêmes affaires que Max Schmidt.

³ Jacques Vignerat : directeur, puis administrateur de la Nouvelle Compagnie française de Kong :

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
(*La Journée industrielle*, 11 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 qui se soldent par un bénéfice net de 1.000.299 fr. auquel s'ajoute le report antérieur de 2.181 francs.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende de 55 fr. 50 par action ancienne, 10 fr. 25 par action nouvelle et de 78 fr. 35 par part bénéficiaire ancienne et 18 fr. 75 par part bénéficiaire nouvelle. Une somme de 8.693 fr. a été reportée à nouveau.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juin 1927)

L'assemblée ordinaire du 10 juin, présidée par M. Dugueyt a approuvé les comptes de l'exercice 1926, se soldant par un bénéfice net de 1.002.480 fr.

Les dividendes nets, payables à partir du 11 juin courant, ont été fixés à 48 fr 70 par action ancienne, 8 fr. 40 par action nouvelle, 64 fr. 24 par part bénéficiaire ancienne et 13 fr. 40 par part bénéficiaire nouvelle.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DE KONG,
NOUVEL ACTIONNAIRE

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs
R. C. de la Seine 213.000 B
Ancien siège social :
56, rue du Faubourg Saint-Honoré et 4, rue d'Aguesseau, PARIS
Nouveau siège social :
6, rue de Marignan, PARIS
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} juillet 1928)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
Séance du 16 avril 1928

Étaient présents :

MM. Édouard Picanon ⁴ ;
Maurice Mizraki ;
Gaston Lévy ;
Jacques Vigneras.

[Tous de la Nouvelle Compagnie française de Kong.]

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

En exécution de l'article 4 des statuts, le conseil décide que le siège social, qui se trouve actuellement rue du faubourg Saint-Honoré au n° 56 et rue d'Aguesseau n° 4, est transféré rue de Marignan n° 6.

⁴ Édouard Picanon (1854-1939), ancien gouverneur des colonies, président de la Nouvelle Compagnie française de Kong (1923). Voir [encadré](#).

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait de la présente délibération, pour faire les publications légales.

Copie certifiée conforme,
Le conseil d'administration.

Informations et communiqués
UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
(*Le Journal des débats*, 13 juillet 1928)

L'assemblée extraordinaire du 10 juillet a rendu définitive l'augmentation de capital de 3 à 5 millions, et a décidé la création de 4.000 parts bénéficiaires, à attribuer aux souscripteurs des actions nouvelles.

TRANSFERTS DE PERMIS DE COUPE
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 novembre 1928)

Par arrêtés en date du 17 octobre 1928 :

Est autorisé avec toutes conséquences de droit, le transfert à l'Union Forestière Africaine, du permis de coupe n° 1455, précédemment accordé à M. Mercier (Raphaël).

Ce transfert est consenti moyennant le paiement au Trésor de la somme de 21.000 francs, produit de la taxe de transfert instituée par l'arrêté du 7 décembre 1927.

PROGRAMME FORESTIER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE FRANÇAISE DE KONG
(*La Presse coloniale illustrée*, 1^{er} décembre 1928)

.....
Au Gabon, la Nouvelle Compagnie française de Kong a été amenée à prendre une importante participation dans l'Union forestière africaine, qui est appelée à devenir un des plus gros producteurs d'okoumé. D'ores et déjà, grâce à la réorganisation de cette entreprise sous une direction nouvelle, elle a été en mesure d'atteindre une production qui dépasse 12.000 tonnes d'okoumé pour les dix premiers mois de l'année 1928.

LA SITUATION PRÉSENTE DE L'A.E.F.
Un discours de M. Antonetti
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} décembre 1928)

.....
Je suis heureux de signaler ici que l'Union forestière africaine, dont M. Petit ⁵ est administrateur, a décidé — suivant en cela, et sur des bases beaucoup plus larges, l'exemple du Consortium des Grands Réseaux et de la Minière de Mindouli — de bâtir à Libreville un hôpital entièrement équipé, pour lequel elle prévoit une dépense de 1.500.000 francs, et dont les travaux sont déjà commencés. En félicitant la Société de

⁵ Pierre Petit, Libreville : ancien gérant de [Génichon et Petit](#), exploitation forestière.

ce geste, je tiens à dire combien je suis heureux de voir pénétrer en A. E. F. un esprit nouveau envers nos collaborateurs indigènes.

CURATELLE
AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 mars 1929)

Moussissy, manœuvre à la Société « l'Union forestière de l'Ogooué », décédé à Port-Gentil le 3 février 1929.

NÉCROLOGIE
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1929)

Nous apprenons le décès à La Jasseix (Creuse), de M. Pierre Petit, ancien exploitant forestier à Libreville (Gabon), administrateur de sociétés et membre titulaire du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française.

CURATELLE
AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 novembre 1929)

M. Qucq (Albert), agent forestier à la Société Union forestière africaine, décédé à Libreville, le 10 octobre 1929.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de cinq millions de francs
Siège social : à LIBREVILLE (Gabon)
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} décembre 1929)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 27 décembre 1929, à 15 heures, au numéro 6 de la rue de Marignan, à Paris.

L'ordre du jour a été fixé ainsi qu'il suit par le conseil d'administration :

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, concernant l'exercice 1928-1929, clos le 30 juin 1929 ;

2° Approbation des comptes de l'exercice 1928-1929 ; *quitus* aux administrateurs ;

3° [Nomination d'un administrateur](#) ;

4° Autorisations aux administrateurs, conformément conseil d'administration à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

5° Nomination des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération.

Aux termes des dispositions statutaires (article 33), conseil d'administration tout actionnaire peut faire partie de l'assemblée, conseil d'administration quel que soit le nombre d'action qu'il possède.

Le conseil d'administration.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de cinq millions de francs
Siège social : à LIBREVILLE (Gabon)
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} janvier 1930)

I. — Aux termes d'une délibération, tenue le 3 mai 1929, dont une copie du procès-verbal a été déposée pour minute à M^e Revel, notaire à Paris, le 8 mai 1929, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite Union Forestière Africaine a voté, notamment, la résolution suivante, littéralement rapportée :

Première résolution

L'Assemblée générale, réunissant la totalité du capital social, décide de proroger l'exercice mil neuf cent vingt-huit jusqu'au trente juin mil neuf cent vingt-neuf, et elle fixe, en outre, la clôture des exercices futurs au trente juin de chaque année.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 43 des statuts, ainsi qu'il suit :

Article 43

Il est ajouté au texte actuel le paragraphe suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois mai mil neuf cent vingt-neuf, l'exercice mil neuf cent vingt-huit a été prorogé jusqu'au trente juin mil neuf cent vingt-neuf et la clôture des exercices futurs a été fixée au trente juin de chaque année ».

II. — Et aux termes d'une délibération, tenue le 15 mai 1929, dont une copie du procès-verbal a été déposée pour minute à M^e Revel, notaire à Paris, le 3 juin 1929, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Union forestière africaine, a voté, notamment, la résolution suivante, ci-après rapportée :

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article quatre des statuts, le paragraphe suivant :

« Le siège social a été transféré à Libreville (Gabon) par décision de l'assemblée générale extraordinaire, en date du quinze mai mil neuf cent vingt-neuf ».

Expéditions de l'acte de dépôt sus-énoncé et des délibérations y annexées, ont été déposées au greffe du tribunal de Libreville, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-neuf.

Pour extrait et mention :
Le conseil d'administration.

FRANÇAISE DE KONG
(*Bonsoir*, 10 mai 1930)

.....
En ce qui concerne l'Union forestière africaine, les bénéfices de l'exercice qui se terminera le 30 juin 1930 seront de l'ordre de 5 millions et permettront par conséquent d'assainir la situation de cette entreprise.

ANNULATION D'UN ARRÊTÉ APPROUVANT UN ACTE DE VENTE
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} juin 1930)

Par arrêté en date du 24 avril 1930, est rapporté purement et simplement l'arrêté n° 1.477, du 6 décembre 1929, par lequel était approuvé l'acte de vente de gré à gré par l'Union forestière africaine à la Colonie du Gabon, au prix global de 260.000 francs, de :

1° Deux maisons d'habitation et leurs dépendances, sises à Libreville, sur l'emplacement des lots n° 121 et 122 ;

2° Un terrain d'une superficie de 2.830 mètres carrés, sur lequel sont édifiés les deux bâtiments ci-dessus, figurant au plan de lotissement de Libreville sous les n° 121 et 122.

La vente de gré à gré intervenue le 6 décembre 1929 entre M. Adrian, directeur de l'Union forestière africaine, et le lieutenant-gouverneur du Gabon se trouve, de ce fait, résolue à compter du 24 avril 1930.

TRANSFERTS DE CONCESSIONS RURALES PROVISOIRES (*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 juillet 1930)

Par arrêtés en date du 31 mai 1930 :

Est autorisé, avec toutes ses conséquences de droit, le transfert à l'Union Forestière Africaine d'une concession rurale provisoire et onéreuse d'un terrain rural d'une superficie de 199 ha. 40 a. 62 ca. situé dans la région de l'Igombiné (circonscription de l'Estuaire).

Cette concession avait été primitivement accordée à M. Camille Génichon par arrêté n° 401, du 12 juin 1919, et avait été transférée par la suite à M. Pierre Petit par arrêté n° 1.062, du 29 décembre 1926.

L'Union Forestière Africaine, substituée au précédent concessionnaire dans l'exercice de ses droits, est tenue au paiement d'une redevance annuelle de 300 francs.

Est autorisé, avec toutes ses conséquences de droit, le transfert à l'Union Forestière Africaine d'une concession onéreuse et provisoire d'un terrain rural de 91 ha. 80 a., situé dans la région de l'Igombiné (circonscription de l'Estuaire).

Cette concession avait été primitivement accordée à MM. Génichon et Petit par arrêté n° 553, du 9 juillet 1921, et transférée par la suite à M. Pierre Petit par arrêté n° 1.082, du 29 décembre 1926.

L'Union Forestière Africaine, substituée au précédent concessionnaire dans l'exercice de ses droits, sera tenue au paiement de la redevance annuelle de 184 francs.

AEC 1931 (notice n° 476) Union forestière africaine (U.F.A.)⁶.

Siège LIBREVILLE (Gabon).

Bureau en France : 6, rue de Marignan, Paris 8^e.

Capital. — S.A. fondée le 12 décembre 1923, 5 millions de fr. en 50.000 actions de 100 fr. libérées (le conseil est autorisé à porter le capital à 10 millions de fr.). -Parts bénéficiaires : à l'origine 1.300, ce nombre a été porté à 6.000 lors des précédentes augmentations. — Dividendes : 1924-25, 30 fr. 80 ; 1926, 45 fr. 50 par action et 64 fr. 25 par part ; 1927 et 1928, néant.

Objet. — Exploitation et importation de bois exotiques, principalement okoumé.

Agence à Libreville.

⁶ Archives Serge Volper.

Conseil. — MM. Maurice Mizraki, présid. et admin.-dél. ; Gaston Lévy, admin.-dél. ; Édouard Picanon, Herman Juliard ⁷, Jacques Vigneras, René Labat.
(Tous de la Nouvelle Compagnie française de Kong).

Union forestière africaine
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 août 1933)

Aux termes du procès-verbal de la réunion que les actionnaires de l'Union forestière africaine ont tenue à titre extraordinaire, à Paris, le vingt-cinq avril mil neuf cent trente-trois, il résulte que l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, a décidé de continuer les affaires sociales, malgré la perte de plus des trois-quarts du capital social.

Le conseil d'administration.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(*JOAEF*, 15, novembre 1934)

Nominations et démissions d'administrateurs ;

Conseillers du commerce extérieur
(*JORF*, 29 juillet 1935)

Hue (Georges), administrateur délégué de l'Union forestière africaine.

AEC 1937/477 — Union forestière africaine (U.F.A.), LIBREVILLE (Gabon).

Bureau : 6, rue de Marignan, Paris (8^e).

Tél : Élysées 07-37, 07-38, 46-39. — Télég. : Forestafri-Paris 86. — R.C. Libreville 15 B 1932.

Capital. — Société anon., fondée le 7, 5 millions de fr. en 50.000 actions de 100 fr. libérées (Le conseil est autorisé à porter le capital à 10 millions de fr.). — Parts bénéficiaires : à l'origine 1.300, ce nombre a été porté à 6.000 lors des précédentes augmentations. — Dividendes : 1924-25, 30 fr. 80 net ; 1926, net : 45 fr. 50 par action de 100 fr. et 64 fr. 25 par part.

⁷ Herman Juliard : Néerlandais, marié à Londres avec Mabel Annie James. Dont Maurice (Pau, 1921). Administrateur des Exploitations forestières E. Poizat en Côte d'Ivoire (1924), de l'Union forestière africaine (1928), de la Compagnie forestière de l'Indénié (1929), des Plantations et Palmeraies de l'Ogooué (1930), administrateur délégué de la Société d'importation de bois exotiques (1931), administrateur de sa filiale française, le Comptoir d'importation des bois africains (1931), administrateur de la Société des Bois de Sassandra (1931).

Décédé le 31 juillet 1961 à Asnières-sur-Seine.

Objet. — Exploitation et importation de bois exotiques, principalement okoumé
Conseil. — MM. du Vivier de Streel, présid. ; Georges Hüe, admin.-délégué, René
Labat, Maurice Mizraki, Ch. Lheureux, Charles Vacheret, Louis Oudot, administrateurs.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 octobre 1939)

MM. les actionnaires de la Société « Union forestière africaine » sont convoqués en
assemblée générale ordinaire, pour le 6 novembre 1939, à 17 heures, 52, rue Laffitte à
Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Rapport du conseil d'administration.

Rapport du commissaire aux comptes. Approbation du bilan et du compte « profits
et pertes » de l'exercice 1938/1939.

Quitus aux administrateurs.

Désignation des commissaires aux comptes.

Autorisations à conférer aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24
juillet 1867,

Questions diverses.

Les actionnaires doivent déposer leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt
dans une banque, au moins cinq jours avant la date d'Assemblée au n° 52 de la rue
Laffitte à Paris.

Le conseil d'administration.

Edmond du VIVIER DE STREEL, président

Administrateur d'une quarantaine de sociétés.
Ancien président de la SAFIA. Voir [encadré](#).

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LIBREVILLE (GABON)

Avis aux actionnaires.
(*JOEF*, 1^{er} novembre 1943)

Convoc. A.G., 10, rue Villaret-de-Joyeuse, à Paris [domicile d'Edmond du Vivier de
Streel après son remariage avec M^{me} V^{ve} Edmond Goldschmidt].

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(JOEF, 1^{er} mars 1946)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme Union forestière africaine, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 26 mars 1946, à 10 h. 30, au 52, rue Laffitte à Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943, 1943-1944, 1944-1945.

Approbation des bilans et comptes de profits et pertes de ces exercices ;

Quitus aux administrateurs ;

[Cessation anticipée du mandat des administrateurs en fonction. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ;](#)

Autorisation aux administrateurs pour les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

Questions diverses.

Il est rappelé que les actionnaires doivent déposer leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt dans une Banque, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, au 52, rue Laffitte à Paris.

Le conseil d'administration.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(JOAEF, 1^{er} avril 1947)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme Union forestière africaine, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 25 avril 1947 à 15 heures, au 1. rue de Courty à Paris pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1945/1946.

Approbation des bilan et compte de profits et pertes de cet exercice.

Quitus aux administrateurs.

Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1.867 et sur la tenue des assemblées.

Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

Question diverses.

Il est rappelé que les actionnaires doivent déposer leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt dans une Banque, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, au 1, rue de Courty, à Paris.

Le conseil d'administration.

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION
(JOAEF, 1^{er} mai 1947)

Gabon. — Par réquisition n° 634, du 29 mars 1947, M. Eury (Armand), agissant comme directeur et mandataire de l'Union forestière africaine (U. F. A.), société anonyme dont le siège social est à Libreville, a demandé l'immatriculation au nom et pour le compte de cette société, des lots n° 280, 283, 291 et 292, situés à Libreville, avenue de Cointet.

Cette propriété a été attribué à titre définitif par arrêté n° 1.154, du 17 octobre 1931.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ladite propriété aucun droit réel, actuel ou éventuel.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)
(JOAEF, 1^{er} décembre 1948)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires de la Société « Union forestière africaine », sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le mardi 21 décembre 1948, à 15 heures, au 21 de la rue Auber à Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

[Standard]

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION
(JOAEF, 15 novembre 1950)

Gabon. — Par réquisition n° 141, en date du 9 octobre 1950, M. Desgardes (Maurice), directeur de l'Union forestière africaine, à Libreville, a demandé l'immatriculation au profit de cette dernière, d'un terrain urbain de 890 mètres carrés, formant le lot n° 284 de Libreville.

Cette propriété prendra le nom de « Lot 284 ».

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit terrain aucun droit réel, actuel ni éventuel.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(JOAEF, 1^{er} décembre 1951)

Messieurs les actionnaires de la société « Union forestière africaine », sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 21 décembre,

à onze heures, au 4, rue Blanche, à Paris (9^e), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Rapport du conseil d'administration sur. les comptes de l'exercice 1950-1951 ;
Rapport du commissaire, aux comptes sur lesdits.comptes ;
Approbation des bilans et compte de profits et pertes de l'exercice 1950-1951 ;
Quitus aux administrateurs ;
Rapports du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et autorisations à conférer au conseil d'administration en vertu de ce même article ;

Démission et nomination d'administrateurs ;

Désignation des commissaires aux comptes ;

Questions diverses.

Les actionnaires doivent déposer leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt dans une banque, au-moins cinq jours, avant la date de l'assemblée, au 4, rue Blanche, à Paris (9^e).

Le conseil d'administration.

UNION FORESTIÈRE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)
(JOAEF, 1^{er} juin 1951)

Messieurs les actionnaires de la société Union forestière africaine sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 6 juillet 1951, à 11 heures, 21, rue Auber, Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1° Mise au point de l'objet social et modifications consécutives de l'article 2 des statuts ;

2° Autorisation de cession de différents éléments de l'actif social ;

3° Réduction du capital social à francs C. F. A. 1.000.000, par suite de pertes ;

4° Augmentation du capital social à francs C. F. A. 10.000.000 ;

5° Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter ultérieurement le capital jusqu'à francs C. F. A. 30.000.000 ;

6° Modifications consécutives des statuts et notamment de l'article 8.

Le conseil d'administration.

RETOURS AUX DOMAINES
(JOAEF, 1^{er} juin 1951)

Gabon. — Par arrêté n° 604/D.E. du 28 mars 1951, est prononcé le retour pur et simple au Domaine du lot n° 87 de Libreville, d'une superficie de 1.176 mètres carrés, précédemment accordé à M. Petit (Pierre), par arrêté n° 450 du 16 avril 1929 portant approbation du procès-verbal d'adjudication du 28 février 1929 et transféré à l'« Union forestière africaine » par arrêté n° 707 du 31 mai 1930.

AEC 1951/536 — Union forestière africaine (U.F.A.), LIBREVILLE (Gabon).

Correspondant : Comptoir Commercial de représentations africaines (C. C. R. A.), 21, rue Auber, PARIS (9^e).

Capital. — Société anon., fondée le 12 décembre 1923, 5 millions de fr. C. F. A. en 50.000 actions de 100 fr. libérées. — Parts bénéficiaires : 6.000.

Objet. — Exploitation et importation de bois exotiques, principalement okoumé.

Conseil. — MM. Georges Hue, présid.-dél. ; Ch. Lheureux, Charles Vacheret ⁸, Charles Lépissier, admin.

UNION FORESTIERE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)
(*JOEF*, 1^{er} janvier 1953)

Aux termes du procès-verbal d'une délibération en date du 25 novembre 1952, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue à la suite d'une assemblée des porteurs de parts bénéficiaires de ladite société du même jour, a :

1° Pris acte de l'acceptation préalable par ladite assemblée des porteurs de parts de la proposition de rachat de ces titres et décidé définitivement la réalisation de cette opération qui entraîne leur annulation ;

2° Décidé de remplacer la dénomination de la société par celle de :

UNION FINANCIERE AFRICAINE
« U.F.A. »

3° Apporté toutes modifications consécutives aux articles 4, 8, 40, 45, 46, 49, 52 et 53 des statuts.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de chacune des assemblées de porteurs de parts et d'actionnaires sus-énoncées ont été déposées au greffe du Tribunal de Libreville. i

Le conseil d'administration.

Attributions

TITRES DÉFINITIFS
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 août 1958)

— Suivant arrêté n° 539/DOM. du 2 juin 1958, pris en conseil de gouvernement, il est accordé à l'U. F. A. (Union forestière africaine), l'attribution, à titre définitif, d'un terrain urbain de 87 mètres carrés, sis à M'Baïki, Km. 3, route de Mamadou-M'Baïki.

⁸ Charles Vacheret : administrateur de la Nouvelle Compagnie française de Kong.